

Coronavirus (Covid-19) : Travailleurs indépendants et professionnels libéraux : des mesures des caisses sur les cotisations

Le 12/05/2020

Les Urssaf et les caisses de retraites des professionnels libéraux se mobilisent pour aider les travailleurs indépendants, les avocats, les notaires et les professions médicales et paramédicales dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.



Nouveau report des cotisations pour tous les travailleurs indépendants

Dans une actualité du 6 mai 2020, le réseau des Urssaf indique sur son [site internet](#) que l'échéance mensuelle du **20 mai** ne sera pas prélevée pour les travailleurs indépendants et les professionnels libéraux. Elle est reportée et, dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissée sur les échéances ultérieures à venir.

Les caisses de retraites des professionnels libéraux continuent à se mobiliser pour leur venir en aide

Les caisses de retraite des professionnels libéraux, qui avaient déjà pris un certain nombre de mesures en avril pour aider leurs assurés confrontés à la crise liée à l'épidémie de Covid-19, continuent à se mobiliser pour les accompagner au mieux. Ces mesures s'ajoutent à celles prises par le réseau des Urssaf pour les cotisations autres que celle de retraite et d'invalidité (voir ci-dessus pour la dernière mesure en date).

Nous faisons un point sur les différentes mesures communiquées sur les sites internet des caisses des différentes professions concernées. Les professionnels libéraux sont invités à consulter régulièrement le site internet de la caisse de retraite dont ils relèvent pour bénéficier de l'information la plus actualisée possible.

Avocats

La CNBF indique sur son [site internet](#) que 28 millions d'euros supplémentaires vont être utilisés pour **diminuer** la **cotisation forfaitaire** de la retraite **de base** des avocats, sans perte des droits à la retraite.

Pour les avocats ayant de 1 à 3 ans d'ancienneté cela représente une diminution de 80 % de cette cotisation. Pour les autres, cela représente une diminution de 25 % (soit 3 mois).

En outre, elle rappelle que les **échéances** de mars et avril 2020 ont été **reportées** et que l'échéance annuelle des cotisations au 30 avril 2020 est, pour le moment, repoussée au 31 mai 2020.

Plus précisément, elle donne les **indications** suivantes :

- pour les cotisants en prélèvement automatique
- pour les prélèvements automatiques mensuels programmés de janvier à décembre 2020, les prélèvements de mars et avril ont été déprogrammés et les prélèvements mensuels reprendront du 25 mai au 28 décembre.
- pour les prélèvements automatiques mensuels programmés d'avril à octobre 2020, le prélèvement d'avril a été déprogrammé et les prélèvements mensuels reprendront du 25 mai au 26 octobre.
- pour les prélèvements automatiques programmés en 2 échéances – avril et octobre 2020 –, le prélèvement d'avril est reporté au 25 mai et le prélèvement d'octobre sera mouvementé.
- pour les cotisants n'ayant pas opté pour le prélèvement, l'échéance du 30 avril est reportée au 31 mai.

Certains cotisants peuvent souhaiter ne pas bénéficier de ces aménagements et peuvent alors régler par virement bancaire, sans attendre.

Les avocats peuvent dès maintenant saisir leur bénéfice estimé 2020 sur leur espace personnel, ce qui permet d'anticiper la baisse de leurs revenus et donc de leur cotisation.

La CNBF signale que, pour le moment :

- la période de paiement des **droits de plaidoirie** du 1^{er} trimestre 2020 est ouverte jusqu'au 31 mai 2020 ;
- les **majorations et pénalités de retard** sont suspendues jusqu'au 31 octobre 2020 ;
- les demandes de **poursuites et les mesures d'exécution** sont suspendues jusqu'au 30 juin 2020.

Professions médicales et paramédicales

Outre les mesures signalées ci-dessous, les professionnels de santé conventionnés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un **fonds d'aide spécifique** géré par la Caisse nationale d'assurance maladie (Ordonnance 2020-505 du 2-5-2020 : JO 3). D'après le site internet du réseau des Urssaf, pour faire une demande d'indemnisation, il faut se connecter sur amelipro. Il est possible de solliciter une première avance sur le montant de l'aide économique qui sera versée sous un délai de 15 jours environ pour la période du 16 mars au 30 avril.

Médecins

Pour rappel, le bureau de la CARMF avait décidé le 20 mars :

- la suspension automatique et générale des prélèvements mensuels pour les cotisations 2020 (avril et mai) ;
- la suspension du calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020 pendant 2 mois ;
- la suspension des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 pendant 2 mois.

Il a également été décidé de ne pas procéder au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de retraite de base, complémentaire et allocations supplémentaires de vieillesse (ASV) des médecins retraités effectuant volontairement des remplacements en cumul emploi-retraite jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Le Bureau de la CARMF du 24 avril a décidé de **prolonger la suspension des prélèvements mensuels** des cotisations du mois de **juin** 2020, ainsi que la prolongation d'un mois de la suspension des majorations de retard et des procédures d'exécution, le recouvrement des cotisations 2020 suspendues étant étalé jusqu'en 2021.

Toutefois, les médecins qui le souhaitent pourront demander la reprise des prélèvements mensuels et le solde de leur compte cotisant d'ici à fin décembre 2020. Il leur suffit pour cela de se connecter via www.carmf.fr à leur compte e-CARMF, rubrique « Votre compte », entre les 7 et 28 mai prochains, et de manifester le souhait de régler leurs cotisations. Pour ceux qui ne manifesteront pas le désir sur e-CARMF de régler leurs cotisations, la suspension sera automatique, aucune formalité ne sera nécessaire.

Le 24 avril, le Bureau de la CARMF a également proposé au Ministre des solidarités et de la santé et à la CNAVPL des modalités de prise en charge d'une partie des cotisations avec maintien des droits.

Auxiliaires médicaux

La Carpimko indique sur son site internet que les auxiliaires médicaux bénéficient, sans aucune démarche à effectuer de leur part, de la **suspension des prélèvements** de cotisations retraite et invalidité entre le 15 mars et le 31 mai 2020. Ces prélèvements sont **reportés** en novembre et décembre 2020. Cette mesure est susceptible d'être renouvelée en fonction de l'évolution de la situation.

En outre, aucune **pénalité ou majoration de retard** ne sera appliquée courant 2020 au titre des cotisations 2020 et régularisations 2019.

Les mesures de **recouvrement** amiables (mises en demeure) et forcées (contraintes) sont suspendues jusqu'au 31 mai 2020.

Chirurgiens-dentistes

Il est indiqué sur le [site internet](#) de la CARCDSF que, s'agissant des chirurgiens-dentistes, la **suspension du paiement des cotisations** pour une **durée** de 6 mois (d'avril à septembre) n'a été validée par le ministère que pour 3 mois (d'avril à juin). Le prolongement de 3 mois supplémentaires (de juillet à septembre) sera effectif sous condition d'un accord des autorités de tutelle fin juin. Elles considèrent en effet que ces mesures nécessitent une relative harmonisation avec les autres caisses de retraite de professions libérales car elles impactent le régime de base commun à tous les libéraux.

Le conseil d'administration de la caisse de retraite des chirurgiens-dentistes (CARCDSF) a voté une **aide forfaitaire exceptionnelle** qui a été validée par le ministre de tutelle. Chaque cotisant éligible pourra se voir attribuer la somme de 4 500 € qui sera perçue en trois fois selon le calendrier ci-après.

Pour ceux qui règlent leurs cotisations par prélèvements automatiques : la somme sera disponible sur leur compte bancaire, en tenant compte des délais de traitement bancaire les 12 ou 13 mai. Le second versement interviendra une semaine plus tard. Le troisième sera effectué les 8 ou 9 juin 2020. Les sommes seront virées sur le compte bancaire utilisé habituellement pour le prélèvement des cotisations.

Pour ceux qui ne règlent pas leurs cotisations par prélèvements automatiques : à partir du 15 mai, un formulaire sera disponible dans leur espace personnel sur le site www.carcdsf.fr à la rubrique « Aides COVID 19 ». Il faudra renseigner, sur ce formulaire sécurisé, les coordonnées bancaires et joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Les versements sur ce compte interviendront à partir du 27 mai 2020.

Sages-femmes

Il est indiqué sur le [site internet](#) de la CARCDSF que, s'agissant des sages-femmes, la **suspension du paiement des cotisations** pour une **durée** de 6 mois (d'avril à septembre) n'a été validée par le ministère que pour 3 mois (d'avril à juin). Le prolongement de 3 mois supplémentaires (de juillet à septembre) sera effectif sous condition d'un accord des autorités de tutelle fin juin. Elles considèrent en effet que ces mesures nécessitent une relative harmonisation avec les autres caisses de retraite de professions libérales car elles impactent le régime de base commun à tous les libéraux.

Le conseil d'administration de la caisse de retraite des sages-femmes (CARCDSF) a voté une **aide forfaitaire exceptionnelle** qui a été validée par le ministre de tutelle. Chaque cotisant éligible pourra se voir attribuer la somme de 1 000 € qui sera perçue en deux fois selon le calendrier ci-après.

Pour ceux qui règlent leurs cotisations par prélèvements automatiques : la somme sera disponible sur leur compte bancaire, en tenant compte des délais de traitement bancaire les 12 ou 13 mai. Le second versement interviendra une semaine plus tard. Les sommes seront virées sur le compte bancaire utilisé habituellement pour le prélèvement des cotisations.

Pour ceux qui ne règlent pas leurs cotisations par prélèvements automatiques : à partir du 15 mai, un formulaire sera disponible dans leur espace personnel sur le site www.carcdsf.fr à la rubrique « Aides COVID 19 ». Il faudra renseigner, sur ce formulaire sécurisé, les coordonnées bancaires et joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Les versements sur ce compte interviendront à partir du 27 mai 2020.

Notaires

La caisse de prévoyance et de retraite des notaires (CPRN) a pris un certain nombre de mesures d'accompagnement récapitulées sur son [site internet](#).

Pour les cotisations du 1^{er} trimestre 2020

Report, à titre exceptionnel, sans majoration de retard, de la date d'exigibilité du paiement des cotisations du 1^{er} trimestre 2020, au 15 juin 2020, pour ceux des notaires qui ont procédé au rejet du prélèvement ou qui ont déjà réclamé le remboursement du virement effectué.

Pour les cotisations du 2^e trimestre 2020

Le conseil d'administration de la CPRN a décidé, à titre exceptionnel, de **différer et échelonner** sur 3 mois le paiement de ces cotisations, sans majoration de retard, par prélèvement d'après l'échéancier suivant :

- 1/3 échéance 15 octobre 2020
- 1/3 échéance 15 novembre 2020
- 1/3 échéance 15 décembre 2020

Pour les cotisations du 3^e trimestre 2020

A titre exceptionnel, le conseil d'administration a décidé de **différer** le paiement de ces cotisations, sans majoration de retard, par prélèvement, au 15 décembre 2020.

Pour les cotisations du 4^e trimestre 2020

A titre exceptionnel, le conseil d'administration a décidé de **différer et échelonner** sur 2 mois le paiement de ces cotisations, sans majoration de retard, par prélèvement, d'après l'échéancier suivant :

- 50% échéance 15 janvier 2021
- 50% échéance 15 février 2021.

Pharmaciens

Les administrateurs de la CAVP ont voté le **report** des cotisations d'avril et de mai 2020 pour tous les pharmaciens, officinaux et biologistes.

Les cotisations d'avril 2020 seront **appelées** en septembre 2020 et celles de mai 2020 en novembre 2020. Quant aux cotisations des biologistes qui ont été suspendues en mars 2020, elles seront appelées en juillet 2020.

En pratique, pour permettre le **lissage** des échéances de l'année 2020, les administrateurs ont également voté la mensualisation des règlements pour tous les affiliés. Cette mesure continuera de s'appliquer, sauf à ce que ceux qui le souhaiteraient fassent la demande expresse d'un retour à un règlement trimestriel ou semestriel, pour 2021, via le site Internet : www.cavp.fr.

Vétérinaires

La CARPV a pris des mesures d'urgence dès le 17 mars pour soutenir la trésorerie des cliniques vétérinaires. Ainsi, d'après le [site internet](#) de cette caisse, les **appels mensuels** de cotisation d'avril et mai ont été **suspendus**, de même que l'appel trimestriel de juin pour les personnes concernées. La collecte des montants dus a été **reportée** sur les échéances mensuelles d'août à décembre ou sur les échéances trimestrielles de septembre et novembre.

D'**autres mesures** de soutien devraient venir **prochainement** compléter les premières mesures d'urgence. En effet, les membres du Bureau de la CARPV ont d'ores et déjà réfléchi à des mesures complémentaires qui devraient être validées par un Conseil d'Administration exceptionnel. Elles concerneraient notamment :

- le report supplémentaire de l'échéance mensuelle de juin, accompagné d'un étalement possible des cotisations jusqu'en février 2021, au lieu de décembre 2020, pour ceux qui en feraient la demande ;
- la possibilité de bénéficier pour le règlement de cotisations trimestrielles d'une échéance supplémentaire en janvier 2021, afin de permettre un étalement en 3 fois (en plus de septembre 2020 et de novembre 2020).

Pour en savoir plus sur les conséquences du Coronavirus pour les entreprises et leurs salariés, les questions qu'elles posent et les réponses à y apporter : retrouvez notre [Dossier spécial Coronavirus](#) (Covid-19) alimenté en temps réel.